

DEPARTEMENT DES YVELINES

Convocation des élus par le Président le : 07/09/17
Transmission aux élus du rapport et du projet de délibération le : 06/10/17
Affichage le : 25/10/17
Transmission préfecture le : 25/10/17
AR Préfecture :
N° : 078-227806460-20171020-lmc199942A-DE-1-1
Du : 25/10/17
Délibération exécutoire le : 25/10/17

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du vendredi 20 octobre 2017

**POLITIQUE D04 RESSOURCES ET CHARGES FINANCIÈRES
DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DE 2017**

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.3312-2, L.3312-3, L-3312-4 et L.3312-7,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M52 des départements et de leurs établissements publics,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M22 des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux,

Vu la délibération du Conseil Général en date du 10 juillet 2003 décidant de voter le budget par nature,

Vu la délibération du Conseil Départemental en date du 16 décembre 2016 relative à l'adoption du règlement budgétaire et financier,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 27 janvier 2017 adoptant le budget primitif 2017,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 30 juin 2017 approuvant les comptes de gestion et les comptes administratifs 2016,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 30 juin 2016 portant affectation des résultats de l'exercice 2016,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 30 juin 2016 adoptant le budget supplémentaire 2017,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,
Sa commission des Finances et des affaires européennes et générales entendue,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1er : Adopte la décision modificative n°1 2017 du budget principal arrêtée en dépenses et recettes à 758 168,91 € en fonctionnement et à 22 427 620,56 € en investissement telle qu'elle figure dans la maquette budgétaire annexée à la présente délibération.

Article 2 : Adopte la révision des autorisations de programme à hauteur de – 128 992 093,32 € telle que recensées dans les annexes de la maquette budgétaire de la décision modificative n°1 2017.

Article 3 : Adopte la décision modificative n°1 2017 du budget annexe « Maison de l'Enfance Yvelines » arrêté en dépenses et recettes à 0 € en fonctionnement et à 0 € en investissement telle qu'elle figure dans la maquette budgétaire annexée à la présente délibération.

Article 4 : Décide de la création d'un secteur d'activité dédié à l'exploitation commerciale du site Le Campus. Dit qu'il sera géré en hors-taxes eu égard à ses activités entrant dans le champ concurrentiel.

Article 5 : Autorise le Président ou son représentant à solliciter au nom et pour le compte de Conseil Départemental l'ouverture d'un dossier de TVA auprès des services fiscaux et à signer tous actes relatifs à la création et l'assujettissement à la TVA de l'activité.

La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du vendredi 20 octobre 2017

DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DE 2017

Délibération ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

Président de la séance : Pierre Bédier.

Secrétaire : Laurent Brosse

Votent POUR (40) : Jean-Noël Amadei, Catherine Arenou, Marie-Hélène Aubert, Pierre Bédier, Philippe Benassaya, Georges Bénizé, Christine Boutin, Sonia Brau, Hélène Brioix-Feuchet, Nicole Bristol, Laurent Brosse, Anne Capioux, Claire Chagnaud-Forain, Bertrand Coquard, Olivier De la Faire, Sylvie D'Esteve, Cécile Dumoulin, Pierre Fond, Ghislain Fournier, Janick Géhin, Marcelle Gorguès, Marie-Célie Guillaume, Elisabeth Guyard, Josette Jean, Alexandre Joly, Didier Jouy, Joséphine Kollmannsberger, Michel Laugier, Olivier Lebrun, Guy Muller, Karl Olive, Jean-François Raynal, Laurent Richard, Alexandra Rosetti, Yann Scotte, Elodie Sornay, Laurence Trochu, Yves Vandewalle, Pauline Winocour-Lefevre, Cécile Zammit-Popescu.

Absents excusés (2) : Philippe Brillault, Jean-Michel Fourgous.

Procuration (1) : Alexandra Rosetti à Pierre Bédier.